

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-02(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 13 janvier, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 30 décembre 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 1

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – rapport modificatif concernant la délibération n° 2021-49 du 7 octobre 2021

Le Président expose :

Par délibération du 7 octobre 2021 (n° 2021-49), le bureau du conseil d'administration avait arrêté les modalités de révision du RIFSEEP pour les filières administrative et technique.

Les bénéficiaires figurant à l'article 1.1 de ce régime indemnitaire étaient les suivants :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Aux agents contractuels de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Par courrier en date du 6 décembre 2021, les services de la Préfecture ont indiqué que le RIFSEEP ne peut pas être légalement attribué aux contractuels de droit privé.

Aussi, il vous est proposé de modifier la délibération n° 2021-49 afin de supprimer les termes « contractuels de droit privé » figurant dans la délibération.

Article 1.1 : Les bénéficiaires

Le dernier alinéa du premier paragraphe « aux agents contractuels de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) » est supprimé

Le premier item du deuxième paragraphe « concernant les contractuels de droit public ou de droit privé » est remplacé par « concernant les contractuels de droit public ».

Article 2 – liste des bénéficiaires de l'IFSE selon les cadres d'emplois et les emplois – modification des tableaux

Le groupe 3 concernant les attachés territoriaux (filiale administrative) est modifié ainsi :

ATTACHE TERRITORIAL		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 3	Assistant(e) de direction : - Chargé(e) de la communication - Chargé(e) des instances - Chargé(e) du développement du volontariat Chargé de mission projets européens Chef du service ressources humaines Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie A	<u>Encadrement, coordination :</u> Encadrement et pilotage de plusieurs bureaux Coordination de nombreuses tâches à répercussion directe sur l'organisation de l'établissement <u>Technicité expertise</u> Expertise métier Maîtrise juridique Haute technicité <u>Sujétions particulières</u> Autonomie du poste Haute qualité relationnelle Discrétion Sujétions en matière d'horaires	25 500 €

Le groupe 3 des rédacteurs territoriaux (filière administrative) est modifié ainsi :

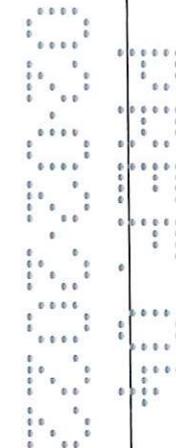
REDACTEUR TERRITORIAL		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 3	Assistante(e) de chefs de groupement Chargée de mission hygiène et sécurité Contractuels de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie B	<u>Encadrement, coordination :</u> Encadrement possible Coordination de plusieurs tâches Ampleur du champ d'action <u>Technicité expertise</u> Maîtrise de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité Participation à des groupes de rencontre d'expertise <u>Sujétions particulières</u> Relations avec les services	14.650 €

Le groupe 2 des adjoints administratifs (filière administrative) est modifié ainsi :

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 2	Assitant(e) de groupement	<u>Encadrement, coordination</u> Pas de fonction d'encadrement	10 800 €

	Assitant(e) de compagnie Assistant(e) de gestion Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie C	<u>Technicité expertise</u> technicité <u>Sujétions particulières</u> Relation avec les services Interlocuteur des partenaires extérieurs	
--	---	---	--

Le groupe 3 des ingénieurs territoriaux (filière technique) est modifié ainsi :

INGENIEUR TERRITORIAL		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe 3	Chargé d'opérations du service infrastructure Chef(fe) de service Contractuel de droit public relevant de la filière et du cadre d'emploi	<u>Encadrement, coordination :</u> Encadrement et pilotage de plusieurs services en l'absence du chef de groupement Coordination de nombreuses tâches à répercussion directe sur l'organisation de l'établissement <u>Technicité expertise</u> Expertise métier Maîtrise juridique Haute technicité Travail en mode projet <u>Sujétions particulières</u> Autonomie du poste Nombreux déplacements	25 500 € 

Le groupe 3 des techniciens territoriaux (filière technique) est modifié ainsi :

TECHNICIEN TERRITORIAL		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 3	Technicien informatique Autre technicien Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emploi	<u>Encadrement, coordination :</u> Pas d'encadrement <u>Technicité expertise</u> Technicité expertise en informatique Rôle d'administrateur de réseaux Sécurisation des données informatiques Connaissance dans le domaine des transmissions <u>Sujétions particulières</u> Astreintes – très grande disponibilité	14.650 €

Le groupe 2 des adjoints techniques territoriaux est modifié ainsi :

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 2	Magasiniers coursiers Mécaniciens itinérants Contractuels de droit public relevant de la filière	<u>Encadrement coordination</u> : Pas de fonction d'encadrement <u>Technicité expertise</u> technicité <u>Sujétions particulières</u> Nombreux déplacements qualifications	10 800 €

En complément d'information, notre établissement n'emploie pas à ce jour dans ses effectifs de personnels de droit privé. Cette mesure n'a donc pas été appliquée.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président, le cas échéant, à modifier la délibération n° 2021-49 du 7 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

